

FAITES VIVRE L'ÉGLISE EN ARIÈGE



L'Église vous accompagne tout au long de votre vie ! Avec vous et grâce à vous, elle annonce l'Évangile en Ariège et dans le monde. Aider l'Église, c'est lui donner les moyens de sa mission.

En Ariège, je suis très touché de voir que beaucoup de paroissiens pensent aussi à léguer à leur paroisse et leur diocèse.

Quel beau geste, pour que se poursuive la mission de l'Église chez nous en Ariège !

Merci pour votre soutien !

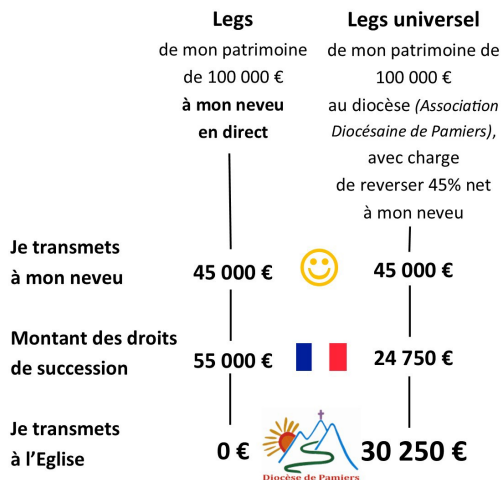
Soyez assuré de ma prière fraternelle.

+ **Benoît Gschwind**
Évêque de Pamiers



*Je n'ai pas de descendant direct...
Je peux léguer à ma paroisse, à mon diocèse,
sans léser mes neveux et mes nièces !*

Si je décide, par exemple de léguer mon patrimoine d'une valeur de **100 000 €** à mon neveu, j'ai deux possibilités :



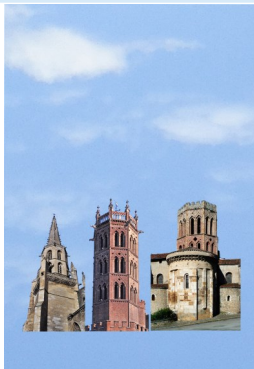
L'illustration ci-dessus montre l'intérêt du legs universel à l'Association Diocésaine de Pamiers pour une personne sans héritier réservataire, qui souhaite préserver ses neveux et nièces.



Diocèse de Pamiers

16 rue des Jacobins
BP 10122

09104 PAMIERS Cedex
Tél : 05 61 60 93 90



La foire aux questions

► Léguer pour soutenir ma paroisse même après ma mort ?

Léguer permet d'anticiper de son vivant, par testament, la transmission après son décès, de tout ou partie de ses biens, à une ou plusieurs personnes, à des organismes, et même à l'Église.

S'il n'y a pas de testament, le patrimoine est transmis aux héritiers, selon leur degré de parenté. Ceux-ci auront des droits de succession à régler, après déduction d'un abattement fiscal qui varie selon le degré de parenté. En l'absence de testament et d'héritier, c'est l'État qui deviendra bénéficiaire de la totalité de vos biens.

► Suis-je libre de transmettre mon patrimoine ?

En l'absence d'héritiers réservataires (conjoint, enfant) vous pouvez disposer de l'ensemble de vos biens. Dans le cas contraire, une partie de votre patrimoine leur revient obligatoirement. Les neveux et nièces ne sont pas héritiers réservataires.

► Quand rédiger son testament ?

Rédiger un testament de bonne heure apporte l'assurance du plein respect de votre volonté et la satisfaction d'avoir préparé l'avenir. Vous pouvez vous adresser à votre notaire.

► Pas de droits de succession ?

Les diocèses de France sont représentés au plan civil par des Associations Diocésaines présidées par l'évêque du lieu. Ainsi, en Ariège, pour léguer à votre paroisse ou au Diocèse de Pamiers, Mirepoix, Couserans, il faut léguer à l'**Association Diocésaine de Pamiers**.

Si l'**Association Diocésaine de Pamiers** est désignée comme légataire universelle, le patrimoine qui lui est transmis peut alors être réparti auprès de plusieurs bénéficiaires que vous aurez mentionnés.

Par exemple :

- Votre paroisse, des associations, des ONG, des mouvements que vous souhaitez aider...
- Des personnes physiques (neveux, cousins, amis...) C'est l'Église, désignée *légataire universelle*, qui se chargera de régler à leur place le montant de leurs frais et des droits.

► Et mon assurance-vie ?

Dans un contrat d'assurance-vie vous pouvez désigner l'**Association Diocésaine de Pamiers** dans la clause bénéficiaire ou dans votre testament. Les sommes versées ne sont soumises alors à aucune taxation.

► A quoi va servir mon legs ?

Léguer à l'Église catholique, c'est lui donner dans l'avenir les moyens matériels de poursuivre sa mission d'évangélisation, d'éducation, de charité, et de prière.

Léguer à l'**Association Diocésaine de Pamiers** va permettre à l'Église de poursuivre sa mission en Ariège !

► Et maintenant ?

Votre notaire et les services de l'économat du Diocèse de Pamiers peuvent vous aider. N'hésitez pas à nous solliciter pour vous accompagner dans vos démarches...

...et merci pour les générations à venir !

« Je lègue à ma paroisse et mon diocèse ! »